

ment sur ce que nous constatons ici à Ottawa. Il nous faut regarder plus loin et voir ces hommes dans les diverses unités.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je poser une question? Est-ce que le fait d'être disposé à faire son devoir en combattant justifie l'exemption de l'impôt?

M. GREEN: La Chambre voulait, il y a deux ans, exempter de cet impôt, surtout de celui de la défense nationale, ceux qui étaient prêts à mourir pour nous. C'est sur ce principe qu'elle s'est fondée pour décréter l'exemption en 1940, et, pour moi, ce principe subsiste. On ne devrait pas taxer ces hommes, même si le Trésor devait en subir une perte de 20 millions, chiffre que je crois d'ailleurs bien trop élevé.

L'hon. M. ILSLEY: Que dire de l'armée de réserve? Ces gens-là sont prêts à mourir...

M. GREEN: L'armée de réserve se trouve dans une catégorie absolument différente. Ces gens-là ne sont en service que le soir, et non pas tout le temps.

L'hon. M. ILSLEY: Ils sont prêts à se défendre et, s'il le faut, à mourir. Est-ce là un motif d'exemption?

M. GREEN: Leur situation est absolument différente de celle de l'armée active.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais non pas quant au critère de sacrifice.

M. GREEN: Quoi qu'il en soit, leur soldé est très faible. Ils ne comptent pas sur cela pour leur subsistance et c'est sans importance. Quelques-uns de ces hommes ne reçoivent même rien en définitive. Personne ne veut voir supprimer les exemptions actuelles. S'il faut taxer, laissons les exemptions telles qu'elles sont. En d'autres termes, exemptions jusqu'à concurrence de la solde et des allocations d'un sous-officier breveté de première classe. La solde et les allocations de ce dernier sont exemptées à l'heure actuelle, de même que le coût de ses rations. Que l'on fixe l'exemption à ce chiffre dans le cas de ces officiers. Il devrait être possible de résoudre ainsi la difficulté. Je ne vois pas pourquoi on taxerait le coût des rations ou les allocations familiales accordées à ces hommes.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la règle qui s'applique dans le cas des civils.

M. GREEN: Je crois que l'on s'efforce trop de ranger ces hommes dans la même catégorie que les civils; on devrait agir tout autrement. Ces gens ne sont nullement dans la même situation que les civils et ils méritent un traitement absolument différent. Je pense que le ministre pourrait imaginer quel-que moyen de résoudre ce problème peut-

[M. Green.]

être dans le sens que j'ai indiqué. Ne songeons pas uniquement à ce qui se passe à Ottawa; si ces hommes n'accomplissent pas de fonctions militaires, qu'on les renvoie à la vie civile.

L'hon. M. ILSLEY: Le conseil du trésor, qui est en butte à tant de critiques, s'efforce de renvoyer à la vie civile ceux qui occupent des postes dans le service public. Dans le cas des fonctionnaires qui cherchent à obtenir un brevet d'officier mais qui continueront à remplir à peu près les mêmes fonctions qu'auparavant, le conseil du trésor est appelé à rendre une décision, et il arrive souvent qu'il diffère d'opinion avec les autorités des divers départements de la défense sur l'opportunité de permettre à un fonctionnaire de revêtir l'uniforme. J'ai souvent eu la tâche désagréable de m'opposer à ce que ces fonctionnaires deviennent officiers, mais mes efforts ont été vains dans la plupart des cas. On allègue que ces fonctionnaires auront à travailler avec des hommes en uniforme, qu'il leur faut une certaine autorité lorsqu'il s'élève des discussions et que d'autres fonctionnaires sont devenus officiers.

M. HOMUTH: Churchill ne l'a jamais porté.

L'hon. M. ILSLEY: On invoque les exigences de la discipline. On prétend qu'ils doivent partir; peut-être ne songe-t-on pas à ce qu'ils aillent plus loin qu'Ottawa, mais ils peuvent être envoyés; et ainsi de suite. Ces cas nous sont un cauchemar perpétuel. J'ai habituellement le dessous. Si je gagne mon point, c'en est un mauvais pour le conseil du trésor qui s'efforce de régler des choses dont il ignore le premier mot.

M. ROSS (Calgary-Est): Des 24.000 officiers au Canada, le ministre pourrait-il nous dire combien d'entre eux appartiennent à une catégorie médicale les rendant acceptables pour le service outre-mer? J'y avais songé avant d'ouvrir la discussion et j'estime que les officiers dont l'état de santé les rend inaptes au service militaire outre-mer et qui occupent simplement un emploi civil ne devraient pas échapper à l'impôt. Mais si un homme s'est offert, qu'on l'a accepté, qu'il est en état de santé lui permettant de servir outre-mer et qu'il est d'âge réglementaire, j'estime qu'il mérite beaucoup de considération.

M. MACDONALD (Brantford): Tout officier peut être appelé au service outre-mer.

M. CRUICKSHANK: Non.

M. HOMUTH: Non. Il lui faut être dans l'état de santé requis.